

Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mardi 7 mars 2023** à 19h55 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **16 février 2023** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard et Barbara Beugger et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry, Claude Larocque, et Éric Jodoin

Monsieur le conseiller Pierre Dufresne, est absent.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, et Madame Sarra Ajengui greffière-trésorière adjointe sont également présents.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

Projet de règlement numéro 2023-358 – « Règlement sur la démolition d'immeubles »

---

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet Règlement numéro 2023-358 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier-trésorier à présenter le projet du règlement numéro 2023-358.

Le directeur général et greffier-trésorier présente et explique le projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Période de questions :

Aucune question

### Clôture de l'assemblée

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 20h00.

Le président,

Le directeur général,  
et greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc

\_\_\_\_\_  
Nabil Boughanmi

Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue **le mardi 07 mars 2023 à 20h00** en salle du conseil situé au 810, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère

Kelly Huard  
Barbara Beugger

Messieurs les conseillers :

Mathieu Beaudry  
Claude Larocque  
Éric Jodoin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier et Mme Sarra Ajengui greffière-trésorière adjointe sont également présents.

Monsieur le conseiller Pierre Dufresne, est absent.

### **1. Ouverture de la séance**

---

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2. Administration générale**

---

#### **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 mars 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis et en reportant le sujet inscrit au point 2.7 :

### Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Administration générale**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.2 Adoption – Procès-verbaux;
  - 2.3 Comptes à payer;
  - 2.4 Dépôt - État des activités financières;
  - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;
  - 2.6 Confirmation des catégories immeubles industriels pour le régime de taxation à taux varié
  - ~~2.7 Amendement au règlement de tarification – Avis de motion~~
  - 2.8 Mandat - Services professionnels pour des travaux d'évaluation de certains bâtiments et équipements municipaux pour fins d'assurance
  - 2.9 Avis de procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 2.10 Règl. no 2023-360 concernant la Régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Upton et abrogeant le règlement numéro 2006-1492006-149 - Avis de motion
  - 2.11 Inscription au congrès de l'ADMQ
  - 2.12 Inscription au congrès de l'ADGMQ
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mars 2023 ;
  - 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2022
  - 3.3 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la fourniture d'outils de désincarcération entre les municipalités d'Upton et Saint-Nazaire-d'Acton
  - 3.4 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale – Entente relative à la fourniture d'outils de désincarcération entre les municipalités d'Upton et Saint-Nazaire-d'Acton
- 4. Transport**
  - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2023
- 5. Hygiène du milieu**
  - 5.1 Demande de soutien financier - Frais de raccordement du CPE au réseau municipal
- 6. Santé et bien-être**
  - 6.1. Octroi de mandat service professionnel - Élaboration de la politique des aînés « MADA » et de son plan d'action
  - 6.2. Octroi de mandat service professionnel - Élaboration de la politique familiale et le plan d'action
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2023;
  - 7.2 Dépôt du bilan de construction annuel 2022
  - 7.3 Adoption du règlement numéro 2022-354 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »
  - 7.4 Demande de dérogation mineure – 0, rang de la carrière – Lot 1 959 815 - Zone 501 portant sur une distance séparatrice entre une étable et une résidence voisine
  - 7.5 Demande de dérogation mineure 2023-01 : Lot 6 263 410 partie – zone 301/401 portant sur certaines caractéristiques d'un projet de lotissement en vue de la construction d'un CPE
  - 7.6 Demande de dérogation mineure 2023-02 : 1033, rue des jonquilles – Lot 5 108 522 – Zone 507- portant sur une marge arrière pour un agrandissement du bâtiment principal
  - 7.7 Demande une autorisation à la CTPAQ visant l'abattage d'érables sur le lot 1 957 274 en vue d'y construire un garage détaché et ses accès
  - 7.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-358 – « règlement sur la démolition d'immeubles »
  - 7.9 Demande de reconnaissance d'un droit acquis pour un usage de pension de famille de 8 chambres sur un immeuble (lot 1 958 449)
  - 7.10 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la mise en commun des services d'urbanisme et d'inspection entre la municipalité d'Upton et la municipalité de Saint-Liboire
  - 7.11 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale – Entente relative à la mise en commun des services d'urbanisme et d'inspection entre la municipalité d'Upton et la municipalité de Saint-Liboire
  - 7.12 Revue des grilles de zonage
  - 7.13 Nouvelles modifications apportées au projet Morphan par le requérant suite aux recommandations du CCU du 7 décembre 2022 – Demande de dérogation mineure
  - 7.14 Demande de dérogation mineure 2023-03 : 0, Montée des pins – Lot 1 958 180 – Zone 508 - portant sur la localisation d'une porte d'une future résidence bigénérationnelle en façade avant et sur la hauteur d'un garage détaché projeté.
- 8. Loisirs et culture**
  - 8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de mars 2023;
  - 8.2 Embauche d'un(e) coordonnateur (trice) des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
  - 8.3 Appui à la municipalité de la présentation – Bâtiments patrimoniaux – assurabilité
  - 8.5 Octroi d'un soutien financier au Regroupement récréatif d'Upton – Chasse aux cocos de Pâques
- 9. Affaires diverses**
  - 10. Période de questions**
  - 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## 2.2 Adoption – Procès-verbaux

061-03-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Éric Jodoin

Il est résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février  
2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

062-03-2023 2.3 Comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les  
informations utiles à leur prise de décision concernant les  
comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Claude Larocque

Il est résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois  
de février 2023 pour une somme de 286 354,42 \$ et  
d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une  
somme de 56 498,41 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

063-03-2023 2.4 Dépôt - État des activités financières et des deux états  
comparatifs prévus à l'article 1764.4 du Code municipal du  
Québec

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des  
activités financières en date du 7 mars.

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*,  
le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états  
comparatifs semestriels.

064-03-2023 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique  
de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux  
organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est  
déposé et les membres du conseil municipal en prennent  
connaissance.

065-03-2023 2.6 Confirmation des catégories immeubles industriels pour le  
régime de taxation à taux varié

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la  
fiscalité municipale, une municipalité peut fixer pour un  
exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale  
en fonction des catégories déterminées à l'article 244.30 de  
cette même loi ;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant à la catégorie des immeubles industriels visée par l'article 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer à l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale,

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu

DE CONFIER à la firme "LBP Évaluateurs agréés" le mandat d'identifier chaque unité d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles industriels,

Que le conseil municipal confirme à la firme d'évaluateurs professionnels « LBP Évaluateurs agréés » que les catégories d'immeubles mentionnées ci-dessous doivent être inscrites au rôle d'évaluation foncière :

- La catégorie des immeubles de six logements et plus
- La catégorie des immeubles industriels
- La catégorie des immeubles non résidentiels
- La catégorie des terrains vagues desservis
- La catégorie des immeubles agricoles
- La catégorie résiduelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

---

2.7 Amendement au règlement de tarification - Avis de motion

**Ce point est remis à une séance ultérieure**

---

2.8 Mandat - Services professionnels pour des travaux d'évaluation de certains bâtiments et équipements municipaux pour fins d'assurance

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'évaluation de ces bâtiments et de ces équipements pour fins d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de l'exactitude des valeurs déclarées afin d'éviter une réduction d'indemnité advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT que la recommandation de l'assureur de procéder à l'évaluation des bâtiments ci-dessous est essentielle afin d'assurer un montant d'assurance adéquat pour ces bâtiments:

- *Emplacement # 1..... 810, rue Lanoie*
- *Emplacement # 2..... 808, rue Lanoie*

CONSIDÉRANT LES soumissions reçues se détaillant comme suit :

- | <b>Soumissionnaires.....</b>                    | <b>Prix (avant taxes)</b> |
|---|---------------------------|
| • <i>Daniel Bouchard Évaluateur agréé .....</i> | <i>2 000 \$</i>           |
| • <i>Sylvestre Leblond et Associés .....</i>    | <i>1 200 \$</i>           |

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme “*Sylvestre Leblond et Associés*” afin de procéder à l’évaluation de l’ensemble des emplacements suivants :

- *Emplacement # 1..... 810, rue Lanoie*
- *Emplacement # 2..... 808, rue Lanoie*

Le tout tel décrit à l’offre de services datée du 23 février 2023, lequel est joint à la présente comme si au long reproduit.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 1 200\$, plus les taxes applicables, le montant étant puisé à même le fonds général.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2.9 Avis de procédure de vente d’immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

---

ATTENDU que conformément à l’article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance d’une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

ATTENDU QU’il y a lieu de requérir des services de la MRC d’Acton pour la vente d’immeubles pour taxes non payées;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC d'Acton afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

QUE la liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient informées les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2021 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 16 mars 2023, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

QUE les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, Interac ou en argent comptant

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Règlement numéro 2023-360 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Upton et abrogeant le règlement numéro 2006-149- Avis de motion

---

068-03-2023

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un règlement numéro 2023-360 sur "la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Upton" sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente et abrogeant le règlement numéro 2006-149

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-360 concernant "la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Upton" et abrogeant le règlement numéro 2006-149.

2.11 Inscription au congrès de l'ADMQ

---

069-03-2023

ATTENDU QUE le congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 14 au 17 juin prochain au Centre des Congrès de Québec ;

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ est le plus grand rassemblement du monde municipal au Québec et offre une programmation alliant conférences, ateliers, séances d'information et le réseautage ;

ATTENDU QUE La Directrice générale adjointe Madame Sylvia Ouellette, a signifié son intérêt à assister au congrès 2023 ;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au congrès est au montant de 566 \$ plus taxe

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, Madame Sylvia Ouellette, à participer au congrès annuel 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Que les frais d'inscription de 569 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

#### 2.12 Inscription au congrès de l'ADGMQ

---

070-03-2023

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) tiendra son congrès annuel du 7 au 9 juin 2023 à Laval,

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise l'inscription du directeur général, Nabil Boughanmi au Congrès de l'ADGMQ et d'y assister les 7 au 9 juin 2022, au montant de 850 \$ taxes applicables en sus;

Que les dépenses reliées à ce congrès soient remboursées sur présentation de pièces justificatives

### **3. Sécurité publique**

---

#### 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mars 2023

---

071-03-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de février 2023 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu d'approuver, pour le mois de mars 2023, un budget de 4 160\$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Adoption du rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2022

---

072-03-2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité d'Upton contenue dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité 2022 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la fourniture d'outils de désincarcération entre les municipalités d'Upton et Saint-Nazaire-d'Acton

---

073-03-2023

Considérant que la municipalité d'Upton offre assistance, en cas d'accident nécessitant des pinces de désincarcération, aux municipalités environnantes qui le désirent;

Considérant que les municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton et d'Upton désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la fourniture du service d'outils de désincarcération;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Kelly Huard

#### ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'entente relative à la fourniture d'un service d'intervention en désincarcération avec la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer à signer toute entente relative à la fourniture de service d'intervention en désincarcération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 3.4 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale – Entente relative à la fourniture d'outils de désincarcération entre les municipalités d'Upton et Saint-Nazaire-d'Acton
- 

074-03-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton et la municipalité Saint-Nazaire-d'Acton désirent présenter une demande d'aide financière pour un projet de mise en commun de leurs services de désincarcération dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
Appuyé par Kelly Huard

#### ET RÉSOLU

QUE la municipalité d'Upton s'engage à fournir le service de désincarcération à municipalité Saint-Nazaire-d'Acton et à assumer une partie des coûts;

QUE la municipalité d'Upton agit à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### **4. Transport**

---

##### 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2023

---

075-03-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU D'APPROUVER, pour le mois de mars 2023, un budget de 16 801.08 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### **5. Hygiène du milieu**

---

##### 5.1 Demande de soutien financier - Frais de raccordement du CPE au réseau municipal

---

076-03-2023

Attendu la résolution 345-11-2021 permettant au CPE de la Douce Couvée de faire construire son centre de la petite enfance au 812, place des Loisirs;

ATTENDU la résolution numéro 345-11-2021 permettant le CPE de la Douce Couvée d'avoir le terrain situé au 812, Place des Loisirs pour construire son centre de la petite enfance;

ATTENDU la résolution numéro 355-11-2022 confirmant la cession du terrain par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans au CPE La Douce Couvée pour y implanter et maintenir une installation de 37 places, offrant un service de garde éducatif régional;

ATTENDU l'avis des ingénieurs M. François Desjardins, ing de la firme Shellex et Miguel Osorio, ing, de la firme EXP lors de la rencontre entre les chargés de projet du CPE et les représentants de la Municipalité d'Upton concernant le raccordement du CPE au réseau (sanitaire, eau de pluie et aqueduc);

ATTENDU le coût des travaux de branchement de service (ou prolongement de réseau) estimé à environ :

- *Option 1* : ..... 100 000 \$
- *Option 2* : ..... 235 000 \$

ATTENDU QUE les responsables du projet « CPE Douce Couvée » ont demandé à la municipalité de défrayer les coûts desdits travaux ;

ATTENDU QUE les besoins actuels d'investir en infrastructure pour des projets prioritaires en eau potable, eaux usées, voirie

...

ATTENDU QUE l'investissement financier de la municipalité dans ces différents projets majeurs et aura comme impact une augmentation de la charge fiscale de nos citoyens;

ATTENDU la perspective de la municipalité d'optimiser ses investissements en priorisant les projets nécessaires, en recherchant d'éventuelles aides financières gouvernementales, en favorisant les partenariats avec des organismes externes et en réduisant toutes les dépenses pouvant avoir un impact sur le compte de taxes de nos citoyens et qu'elle peut l'éviter;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry  
appuyé par Kelly Huard

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise le raccordement du CPE au réseau municipal, conformément aux normes environnementales en vigueur;

QUE le conseil ne désire pas donner suite à la demande de soutien financier du CPE;

QUE le CPE assumera tous les frais de raccordement du CPE au réseau (sanitaire, pluvial et aqueduc) ainsi que tous les frais afférents à ces travaux;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **6. Santé et bien-être**

---

### **6.1 Octroi de mandat service professionnel – Élaboration de la politique amie des aînés « MADA » et son plan d'action**

---

ATTENDU QUE la politique et le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) sont échus depuis 2018;

ATTENDU QU'une mise à jour du plan d'action, effectuée sur la base de l'évaluation des actions réalisées, est nécessaire pour obtenir de nouveau une reconnaissance MADA;

ATTENDU QU'en adoptant une politique municipale des aînés et son plan d'action, la municipalité désire améliorer les conditions de vie et inclure les aînés dans la vie sociale de la communauté, en adaptant les services et infrastructures à leurs besoins, ce qui permet ainsi aux aînés de prendre une part active à la société, avec le soutien de toute la population;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton s'est engagée à participer à une démarche MADA dans le cadre de du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés volet 1 en vertu de la résolution 190-05-2019;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (Secrétariat aux aînés) a accordé une aide financière de 10 500 \$ à la Municipalité d'Upton en date du 28 janvier 2020;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme « **wiris communication** » au montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'élaboration de la politique des aînés « MADA » et de son plan d'action.

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Kelly Huard

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de Municipalité d'Upton,

- MANDATE la firme « **wiris communication** », pour des services professionnels pour l'élaboration d'une politique des aînés « MADA » et de son plan d'action, au montant de 7 500 \$, taxes applicables en sus;
- AUTORISE le financement de cette dépense par la subvention obtenue dans le cadre du Programme de de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés volet 1 (MADA) en date du 28 janvier 2020;
- QUE M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.2 Octroi de mandat de service professionnel pour l'élaboration de la politique familiale et le plan d'action

---

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- *Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;*
- *Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;*

Considérant que la politique familiale municipale est une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

Considérant la volonté de la municipalité d'Upton d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles de son territoire;

Considérant que le ministre de la Famille a accordé une aide financière à la Municipalité d'Upton dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) en date du 11 novembre 2020;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers professionnels offrant un tel service;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> mars 2023, la firme « **wiris communication** » a déposé une offre de services, visant l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) et un plan d'action en faveur des familles à la firme.

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Claude Larocque

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de Municipalité d'Upton,

- MANDATE la firme « **wiris communication** », pour des services professionnels pour l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) et son plan d'action en faveur des familles, au montant de 5 000 \$, taxes en sus;
- AUTORISE le financement de cette dépense par la subvention obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) en date du 11 novembre 2020;
- QUE M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **7. Aménagement, urbanisme et développement**

### **7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2023**

Le rapport du service d'inspection pour le mois du février 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

### **7.2 Dépôt du bilan de construction annuel 2022**

Le rapport de construction annuel 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

079-03-2023

080-03-2023

7.3 Adoption du règlement numéro 2022-354 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* »

---

081-03-2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que la municipalité d'Upton est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 146);

ATTENDU qu'un règlement sur les projets particuliers peut s'avérer un complément utile à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU que le conseil municipal considère pertinent d'adopter ce règlement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté par résolution à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ATTENDU qu'une soirée de consultation et d'information s'est tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2022-354.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Demande de dérogation mineure – 0, rang de la carrière – Lot 1 959 815 - Zone 501 portant sur une distance séparatrice entre une étable et une résidence voisine

---

082-03-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 10 novembre 2022 afin d'autoriser une distance séparatrice de 55 m entre l'établissement d'élevage situé sur le lot 1 959 815 et la résidence située au 440, rang de la carrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.1.1 du règlement de zonage 2002-90 établit les distances séparatrices relatives aux établissements d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la distance séparatrice minimale entre l'établissement et la résidence doit être de 100.8 m selon le rapport du cabinet Fusion Expert en date du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire projette d'agrandir la nouvelle étable laitière située plus au sud sur le lot en vue d'augmenter le nombre d'animaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 79.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles l'ancienne étable et la nouvelle étable sont considérées comme une seule unité d'élevage, puisque séparée de moins de cent cinquante mètres (150 m);

CONSIDÉRANT QUE pour le projet d'agrandissement du propriétaire et compte tenu du considérant ci-dessus il y a lieu de régulariser la distance de 55 m objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, le nombre d'animaux dans la partie de bâtiment concernée par la demande est considérablement réduit par rapport à l'activité passée;

CONSIDÉRANT QUE la partie de l'établissement d'élevage concernée a été construite avant 1964, date à laquelle aucune norme de distance séparatrice était en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins puisqu'aucune plainte n'a été déposée à ce jour;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au règlement de zonage et le règlement de lotissement

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 815 une distance de 55 m entre l'ancienne étable et la résidence située au 440, rang de la carrière telle qu'identifiée sur le plan du rapport du cabinet Fusion Expert en date du 7 novembre 2022.

7.5 Demande de dérogation mineure 2023-01: Lot 6 263 410 partie – zone 301/401 portant sur certaines caractéristiques d'un projet de lotissement en vue de la construction d'un CPE

---

083-03-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 08 février 2023 afin d'autoriser plusieurs caractéristiques au projet de lotissement concernant la création du futur lot 6 557 118 en vue de la construction d'un CPE;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une surface de lot de 937.8 m<sup>2</sup> alors que l'article 5.3 du règlement de lotissement 2002-91 stipule qu'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) doit posséder une surface minimale de 1400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une emprise de rue de 12 m alors que l'article 6.2 du règlement de lotissement 2002-91 stipule que l'emprise d'une rue doit être minimalement de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un rayon de courbure de 2.2 m ou 1.5 m d'emprise de rue entre la rue Lanoie et la rue projetée alors que l'article 6.3.2 du règlement de lotissement 2002-91 stipule que toute intersection de deux lignes d'emprise de rue doit se faire avec un rayon de courbure d'au moins 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un diamètre du stationnement au bout de la rue projetée différent de la norme édictée à l'article 6.4 du règlement de lotissement 2002- 91: une rue sans issue ne doit pas avoir une longueur supérieure à 230 mètres et doit se terminer par un cercle de virage d'au moins 33 mètres de diamètre;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du projet telles que déclarées sur le plan de M. Malo A-g du 14 décembre 2022, Minute 9 749 supprimera une surface de terrain actuellement destinée à l'usage de loisirs;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du projet, objet de la demande, et telles que déclarées sur le plan précité soulèvent de nombreuses interrogations quant à l'accessibilité et la circulation des services d'interventions d'urgence ou d'utilité publique sur la rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au règlement de zonage et le règlement de lotissement

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Kelly Huard

#### ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-01 afin de refuser le projet de lotissement tel que déclaré sur le plan de M. Malo A-g du 14 décembre 2022, Minute 9 749.

DE RÉÉVALUER l'emplacement du projet de CPE par le conseil municipal.

- 7.6 Demande de dérogation mineure 2023-02 : 1033, rue des jonquilles – Lot 5 108 522 – Zone 507- portant sur une marge arrière pour un agrandissement du bâtiment principal.
- 

084-03-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 25 janvier 2023 afin d'autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence principale sur le lot 5 108 522 empiète de 0.67 mètre en marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.1.1 du règlement de zonage 2002-90 stipule que la marge arrière minimale pour un bâtiment principal est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière résiduelle sera de 2.33 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est aussi le propriétaire actuel du lot 5 108 520 situé à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 993 du Code Civil relatif au droit des vues est respecté;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au règlement de zonage et le règlement de lotissement

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Éric Jodoin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2023-02 afin d'autoriser sur le lot 5 108 522 une marge de recul arrière résiduelle de 2.33 mètres ou un empiètement de 0.67m en marge de recul arrière pour la construction d'un agrandissement de la résidence principale tel que déclaré au croquis d'implantation du 17 janvier 2023.

- 7.7 Demande une autorisation à la CTPAQ visant l'abattage d'érables sur le lot 1 957 274 en vue d'y construire un garage détaché et ses accès
- 

085-03-2023

CONSIDÉRANT que M. Justin Morin a présenté le 07 février 2023, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble situé au 416, montée des pins, sur le lot 1 957 274 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande à la CPTAQ vise l'autorisation pour l'abattage d'érables sur le lot 1 957 274 du cadastre du Québec en vue d'y construire un garage détaché et ses accès;

CONSIDÉRANT que l'usage est autorisé dans la zone 508 où est située la propriété visée;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le propriétaire doit obtenir une autorisation pour l'abattage d'érables dans une érablière protégée faisant plus de 4.0 ha;

CONSIDÉRANT que l'érablière concernée fait 4.4 ha;

CONSIDÉRANT que la décision 365089 du 19 février 2010 de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

autorise une utilisation du lot concerné à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que le potentiel acéricole des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'acériculture sont nulles considérant la taille du lot concerné et les usages résidentiels contigus;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan et au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les critères applicables de l'article 62 de la Loi au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Claude Larocque

#### ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande de M. Justin Morin, et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ d'accorder l'autorisation requise visant l'abattage d'érables sur le lot 1 957 274 en vue d'y construire un garage détaché et ses accès.

7.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-358 –  
« règlement sur la démolition d'immeubles »

---

086-03-2023

CONSIDÉRANT que toute municipalité sera tenue, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Upton désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt, éviter les démolitions non justifiées et maintenir la qualité de vie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 07 février 2023, le projet de règlement numéro 2023-358;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispensé de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Mathieu Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, le projet de règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

7.9 Demande de reconnaissance d'un droit acquis pour un usage de pension de famille de 8 chambres sur un immeuble (lot 1 958 449)

---

087-03-2023

CONSIDÉRANT que Me Ramjah Thangarajah souhaite obtenir pour son client une reconnaissance de droit acquis d'usage de pension de famille de 8 chambres en location sur l'immeuble situé au 341, rue principale sur le lot 1 958 449 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet d'hébergement de travailleurs étrangers;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage 2002-90 en vigueur et sa grille d'usage de la zone 108 les usages résidentiels de classe E : habitations communautaires, pensions ou maison de chambres ne sont pas autorisées sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les permis 2001-08-008 et 2001-03-003 ont autorisé l'usage de pension de famille de 8 chambres en location sur l'immeuble ;

CONSIDÉRANT l'entente spécifique du 11 janvier 2017 entre le CIUSSS de la Montérégie-Est et les propriétaires Sylvain Audet et Linda Pellerin concernant la mise à disposition d'une ressource de type résidence de type familial (RTF) sur l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation du 17 janvier 2023 du CIUSSS de la Montérégie-Est confirmant une entente entre les propriétaires Sylvain Audet et Linda Pellerin et le CIUSSS depuis le 1er septembre 2002 jusqu'au 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'usage de pension de famille de 8 chambres en location sur l'immeuble a été réellement exercé sur l'immeuble du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 25 octobre 2022 sans interruption de plus de 12 mois consécutifs;

CONSIDÉRANT l'article 5.7 et 1.2.6 du règlement de zonage 318 en vigueur en 2001 autorisait les pensions de famille dans la zone « Ra », mais pas celles de type « résidences de type familiales (RTF) »;

CONSIDÉRANT que l'exercice de l'usage de type RTF s'est exercé paisiblement sur l'immeuble depuis 2002 sans plainte de citoyens, ni avis de conformité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU

**DE RECONNAITRE** le droit acquis d'usage de pension de famille de 8 chambres en location sur l'immeuble situé au 341, rue principale sur le lot 1 958 449 du cadastre du Québec. Cet usage est donc reconnu comme dérogame protégé par droit acquis et les modalités d'exercice de cet usage doivent respecter les dispositions réglementaires du règlement de zonage 2002-90 en vigueur.

- 7.10 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la mise en commun des services d'urbanisme et d'inspection entre la municipalité d'Upton et la municipalité de Saint-Liboire
- 

088-03-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton et la municipalité de Saint-Liboire se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la mise en commun des services d'urbanisme et d'inspection;

ATTENDU QUE ladite entente de service a pour objet de soutenir les municipalités d'Upton et Saint-Liboire dans leurs responsabilités en matière d'inspection dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements et normes applicables en matière de protection de l'environnement et de la formation;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente entre la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Saint-Liboire intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et d'inspection » et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 7.11 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale – Entente relative à la mise en commun des services d'urbanisme et d'inspection entre la municipalité d'Upton et la municipalité de Saint-Liboire
- 

089-03-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 –

Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton et la municipalité de Saint-Liboire désirent présenter une demande d'aide financière pour un projet de mise en commun de leurs services d'urbanisme et d'inspection dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
Appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la municipalité d'Upton agit à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 7.12 Revue des grilles de zonage

090-03-2023

CONSIDÉRANT QUE les grilles des usages principaux et des normes contenues en annexe du règlement de zonage 2002-90 sont en vigueur depuis le 29 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des usages principaux et des normes contenues en annexe du règlement de zonage 2002-90 nécessitent une réévaluation afin de s'assurer de leur adéquation aux projets futurs et aux attentes de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

IL EST RÉSOLU :

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme révise les grilles des usages principaux et des normes contenues en annexe du règlement de zonage 2002-90, selon le calendrier qu'il jugera utile, en vue d'émettre ces recommandations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.13 Nouvelles modifications apportées au projet Morphan par le requérant suite aux recommandations du CCU du 7 décembre 2022 – Demande de dérogation mineure

---

091-03-2023

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le requérant sur le projet conséquemment aux recommandations du CCU du 7 décembre 2022.

CONSIDÉRANT la demande de permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 logements sur le lot 6 au bout de la zone 113 (en jaune sur le plan projet du 1er mars 2027 joint) et contigu au lot 7 dans la zone 117 (en bleu).

CONSIDÉRANT la demande de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées sur les lots 51 à 68 dans la zone 114 (en rose);

CONSIDÉRANT QUE le rapport de hauteur de bâtiments entre une résidence multifamiliale construite sur le lot 6 et une résidence unifamiliale sur le lot 7 pourrait exercer une influence notable sur l'intimité du lot 7 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE hauteur de bâtiments pour les résidences unifamiliales jumelées projetées sur les lots 51 à 68 pourrait exercer une influence notable sur l'intimité des résidences unifamiliales isolées des lots contigus de la rue de la promenade dans la zone 117 (en bleu);

CONSIDÉRANT QUE le niveau géomorphologique du relief sur les lots 51 à 68 est plus élevé que celui des lots contigus situés sur la rue de la promenade dans la zone 117 (en bleu);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des nouvelles modifications apportées au projet Morphan par le requérant suite aux recommandations du CCU

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Mathieu Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER sur les lots 51 à 68 des résidences unifamiliales jumelées à la condition suivante : les résidences doivent être d'au plus un (1) étage avec la possibilité d'un sous-sol.

D'ASSURER la présence d'un espace suffisant entre la résidence multifamiliale isolée du lot 6 et la résidence unifamiliale isolée du lot 7, en tenant compte des options proposées par CCU suivantes :

→ la création d'une rue municipale entre les lots 6 et 7 vers le camping Wigwam.

et

→ la fusion des lots 5 et 6 en vue d'y construire un 8 logements plus éloigné du lot 7.

et

→ la création d'un parc pour enfants avec jeux d'eau et modules sur une portion du lot 6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 7.14 Demande de dérogation mineure 2023-03 : 0, Montée des pins – Lot 1 958 180 – Zone 508 - portant sur la localisation d'une porte d'une future résidence bigénérationnelle en façade avant et sur la hauteur d'un garage détaché projeté.
- 

092-03-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 22 février 2023 afin d'autoriser une porte d'entrée d'une future résidence bigénérationnelle en façade avant sur le lot 1 958 180.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 22 février 2023 afin d'autoriser une hauteur de 7.16 mètres pour un garage détaché projeté sur le lot concerné.

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le croquis d'implantation de la résidence, la façade avant se situe à plus de 12.2 mètres de la voie publique.

CONSIDÉRANT QUE des arbres sont disposés sur le terrain le long de la voie publique en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donner un style traditionnel québécois à la résidence projetée.

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.4 du règlement de zonage 2002-90 stipule que la porte d'entrée d'un logement Bigénérationnel doit être située en cour latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de garage projetée reste inférieure à la hauteur de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 2002-90, stipule que dans les zones de villégiature, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé est de 6.8 mètres (22'4") sans excéder la hauteur du bâtiment principal. ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de garage projetée dépasse de 0.36 m la norme permise;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au règlement de zonage et le règlement de lotissement

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Éric Jodoin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 958 180 :

- une porte d'entrée d'un logement bigénérationnel en façade avant d'une future résidence telle que déclarée dans le plan de construction Version 3 du 16 février 2023 de DESSINS DRUMMOND.
- une hauteur de 7.16 mètres pour un garage détaché projeté tel que déclaré dans le croquis de construction du 27 janvier 2023 réalisé par GMG.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **8. Loisir, culture et vie communautaire**

---

093-03-2023

### **8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de mars 2023**

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER, pour le mois de mars 2023, un budget de 9 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service des loisirs et de la vie communautaire;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

094-03-2023

8.2 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de retenir les services d'un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à temps complet;

ATTENDU QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines de la Municipalité a rencontré madame Jessica Boutin et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue que celle-ci a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services;

ATTENDU l'entente de travail fournie par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

Que soit autorisé l'embauche de madame Jessica Boutin à titre de de coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce à compter du 20 mars 2023;

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail de madame Jessica Boutin tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

095-03-2023

8.3 Appui à la municipalité de la présentation – Bâtiments patrimoniaux – assurabilité

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'Assurabilité pour les propriétaires des biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin d'agrandir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE le Conseil demande à l'ensemble de MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

QUE le Conseil transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur

titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

8.5. Octroi d'un soutien financier au Regroupement récréatif d'Upton – Chasse aux cocos de Pâques

---

096-03-2023

ATTENDU QUE le Regroupement récréatif d'Upton inc. (RRU) désire tenir une chasse aux cocos de Pâques;

ATTENDU la demande de soutien financier présentée par le Regroupement récréatif d'Upton inc. (RRU) pour la tenue de l'activité de "chasse aux cocos de Pâques";

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard, appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité octroie une contribution de 900,00 \$ au Regroupement récréatif d'Upton (RRU), pour faciliter la réalisation de cet événement ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 0270290447

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**9. Affaires diverses**

---

**10. Période de questions**

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**11. Clôture de la séance**

---

097-03-2023

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Kelly Huard

et résolu de clore la séance à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier-trésorier

Robert Leclerc  
Maire